

Application des dispositions visant à assurer une répartition équilibrée de chaque sexe parmi les cadres dirigeants et les membres des instances dirigeantes dans l'entreprise

Décret n° 2022-680 du 26 avril 2022

BNP Paribas (SA) est engagé depuis plusieurs années à féminiser sa population dirigeante.

Pour l'exercice 2021, au titre de la loi Rixain¹, la représentation des femmes et des hommes est la suivante :

- Population des cadres dirigeants au sens de l'article L. 3111-2
35% de femmes / 65% d'hommes
- Membres des instances dirigeantes définies à l'article L. 23-12-1 du code du commerce, correspondant au Comité Exécutif du Groupe BNP Paribas
26% de femmes / 74% d'hommes

L'engagement du Groupe se renforce puisqu'en 2021, le Groupe a souhaité adapter son organisation et faire évoluer son équipe de direction, tout en poursuivant la féminisation de ses instances dirigeantes, en se fixant des objectifs de mixité plus ambitieux que la Loi avec notamment un objectif de mixité de 40% de femmes à horizon 2025 au sein du Comité Exécutif du Groupe.

¹ Article 14 de la loi n°2021-1774 du 24 décembre 2021